



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Tenue à la salle communale de Grimentz, sous la Présidence de M. Simon Epiney.

Il est 19H10, lorsque le Président ouvre l'Assemblée par des paroles de bienvenue, au nom du Conseil, à l'adresse de l'assistance, forte de 106 personnes, membres du Conseil inclus.

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président

Au moment de tirer ma révérence après 40 ans de politique active, j'ai le très grand plaisir d'ouvrir ma dernière assemblée primaire à ce poste, de vous remercier de votre présence et surtout de l'immense confiance que vous m'avez toujours accordée.

Ma gratitude va tout particulièrement aux membres des deux Conseils municipaux que j'ai pu côtoyer et dont j'ai pu apprécier les compétences et l'engagement qui m'ont permis de maintenir une dynamique de groupe indispensable au bon fonctionnement de la nouvelle Commune.

Ma gratitude s'adresse également au personnel communal qui sous la baguette de notre très estimée secrétaire, Nicole Solioz-Minder, accomplit un travail de qualité, pas toujours visible pour le citoyen et l'hôte.

Mes pensées vont enfin à celles et ceux que le deuil ou la maladie accablent, aux cabossés de la vie et à toutes celles et tous ceux qui ont besoin d'écoute et de réconfort.

2016 aura été une année marquée à nouveau par le terrorisme, par une économie mondiale à deux vitesses, par une vague de migration sans précédent ou par l'arrivée au pouvoir de dirigeants au profil inquiétant.

Heureusement, notre vallée, grâce à des autorisations existantes, a pu maintenir un volume de travail satisfaisant, ce qui me permet de vous livrer ce rapport contrasté, avec un bilan tourné sur l'investissement, marqué par l'endettement programmé consécutif aux réalisations en cours et reposant sur une marge d'autofinancement amoindrie. La taxe de séjour forfaitaire nous permet d'obtenir cette marge, creusée par le déficit sur l'électricité de plus de Fr. 2 Mios. Il convient de relever que l'endettement à fin 2016 n'a pas nécessité de recours à l'emprunt et s'est stabilisé.

En guise de rétrospective

Au niveau des nombreuses satisfactions, j'aimerais évoquer :

- L'esprit civique exceptionnel qui a accompagné le processus de fusion et la mise sur rail de la Commune. Tout s'est déroulé sans heurts notables grâce à deux Conseils municipaux responsables, solidaires et efficaces, grâce à des assemblées primaires vivantes, positives et voulant réussir leur rendez-vous avec l'histoire.
- La mentalité incroyablement progressiste qui a animé la vie publique et associative. Cette attitude nous a permis notamment de faire le deuil de structures qui avaient fait leurs temps, de faire adopter des règlements et des décisions presque toujours à l'unanimité, de trancher à l'abri de pressions politiques et à l'écart de tout esprit de clocher, d'avoir pu consolider l'alchimie entre le bien être économique et la protection du cadre de vie, de réussir la paix en veillant que chacun y trouve au mieux son compte, d'avoir réduit le nombre de conseillers municipaux, d'assurer la transition avec la jeune et compétente relève.
- Les réalisations que nous avons pu mener grâce à la nouvelle Commune :
 - Un Centre multifonctionnel abritant le cadastre et les services techniques, le local à colis pour la poste, les locaux de Sierre-Energie, les locaux du service cantonal de l'entretien des routes, les locaux des pompiers, le local de protection civile payé entièrement par la Confédération, le centre d'archivage pour tous nos documents... ;
 - Une nouvelle maison de la santé pouvant recevoir dans une seconde étape un EMS de 25 lits payé par le district ;
 - Des investissements divers à hauteur de Fr. 8 millions par an comme par exemple au niveau des mesures de protection contre les avalanches et les crues naturelles ;
 - Dans les infrastructures sportives ;
 - Dans les sentiers pédestres et les bisses ;

- Dans l'école et la crèche ;
- Dans l'agriculture (nivellement des terrains fauchables, amélioration des alpages, plan de développement régional...);
- Dans la réorganisation du tourisme (désenchevêtrement des tâches) :
 - avec Anniviers Tourisme (responsable des offices du tourisme, de la confection des produits, de la coordination) ;
 - avec Sierre Anniviers Marketing (responsable du marketing extérieur) ;
 - avec les Sociétés de développement (responsables de l'animation locale) ;
 - avec les offices de tourisme (responsables de l'accueil, de l'information et des manifestations) ;
 - avec les Bourgeoisies, les Remontées mécaniques, les alpages, les sociétés de village... ;
- Dans la mise en place de nouvelles sources de financement du tourisme (taxe de séjour forfaitaire, droits sur les mutations immobilières) et d'autres modèles d'affaires (partenariat privé-public).
- Une politique d'investissement anticyclique.
Depuis 2009, nous avons réduit l'endettement de 11 millions, en retardant les gros investissements à des jours plus difficiles lorsque l'économie privée faiblirait, permettant aux entreprises de réduire la voilure progressivement.
- L'esprit d'innovation qui étonne les observateurs extérieurs (prêt aux Remontées mécaniques (environ 20 millions à 1.5 % sur 15 ans), Pass Anniviers Liberté (victime de son succès avec des cars pleins et des Remontées mécaniques fort fréquentées en été), relance de l'économie (partenariat privé-public dans la reprise d'hôtels pérennisant l'offre), accompagnement de projets d'envergure (Reka, hôtel du Cervin, lits commerciaux à Zinal et Grimentz « Groupe Lathion »).
- La mise en place de mesures d'aide à l'efficacité énergétique, de soutien à l'hôtellerie, de soutien à la famille (abonnement de ski, tarifs préférentiels à la crèche et à l'UAPE et aux repas scolaires, frais de déplacements, participation aux intérêts bancaires en cas de construction...).

Au niveau des inquiétudes, je citerai en particulier :

- L'obligation de devoir dézoner la majorité des terrains alors que notre commune n'a que 1.5 % de son territoire en zone à bâtir.
- L'augmentation de la fréquentation du pass Anniviers Liberté dont les charges passent de Fr. 438'000.00 à Fr. 940'403.00, ce qui nécessitera une convention en 2017 (57.8 % profitent aux Remontées mécaniques et 30.5 % à CarPostal).
- Le désengagement continu de la Confédération et du Canton dans l'Arc Alpin.
- Le mépris ou du moins l'indifférence avec laquelle les cantons citadins traitent la montagne (LAT, Lex Weber, prix de l'énergie hydroélectrique).
- Le déclin du tourisme à cause du franc fort, de la cherté de la vie, de l'abandon du secret bancaire, de la crise européenne, de la mise sous tutelle de la construction, du dumping des destinations exotiques, de la distorsion de concurrence avec les pays alpins, de la bureaucratie tatillonne, des procédures interminables, du report des charges sur les communes, de l'effritement du fédéralisme, de la pléthore de stations ou du changement d'habitudes de la clientèle.
- La chute (provisoire certes) du prix de l'électricité qui nous occasionne un manque à gagner de plus de Fr. 2 millions par an, alors que l'énergie hydroélectrique est propre, sûre, renouvelable, consommable à peu de frais et indispensable à la régulation du réseau.
- Le vieillissement du parc immobilier qui a un très fort besoin de rafraîchissement afin d'être attractif et d'améliorer le taux de location.
- Le manque d'engagement des résidents dans le tourisme en général.
- Le manque de compréhension de certains (très minoritaires) propriétaires de résidences secondaires vis-à-vis des échéances qui nous attendent et des contraintes liées à notre lieu de vie.

Mais à tout peser, il serait indécent de nous plaindre même si l'étau se resserre.

En effet, si on s'ausculte, on peut s'inquiéter, mais si on se compare, on peut à l'évidence se rassurer. Bien sûr que nous n'avons pas fait tout juste du temps de la frénésie immobilière, de la flambée des prix, de la construction débridée, de la course au profit.

Mais était-ce une raison de punir la montagne, alors que les citadins n'ont pas brillé par l'exemple en termes de mobilité, d'aménagement du territoire, de pollution, de précarité sociale, d'insécurité...

Et que dire des capitaines d'industrie (Swissair, UBS...) ou de la Confédération (caisses de pension à l'agonie, investissements calamiteux dans l'informatique militaire...).

Le montagnard a le droit d'exister et de pouvoir jouer ses propres atouts touristiques, énergétiques ou dans les services. Le citoyen méconnaît trop souvent le rôle de jardinier du paysage et d'animateur que joue le montagnard. Par sa présence historique, ce dernier a anobli le paysage et évite qu'il ne devienne une réserve et une terre de désolation au milieu des friches.

Dans ce contexte morose, l'Arc Alpin et notre Vallée en particulier, a toutefois tout pour réussir mais à condition d'inventer d'autres modèles de gestion.

La Commune a presque la taille critique, elle dispose d'un véritable réservoir de travail avec ses 5300 logements. Elle peut compter sur des équipements performants et des infrastructures de qualité.

Anniviers regorge d'atouts.

- Elle abrite des stations de haute altitude à l'ombre de villages pittoresques, qui suscitent l'admiration générale.
- Elle recèle un potentiel énergétique qui reste envié et enviable. Elle est embellie par un patrimoine largement préservé.
- Elle est irriguée par un réseau pédestre et des bisses en pleine extension.
- Elle peut incarner dans le futur, la vallée des mayens reliés entre eux par des sentiers conduisant à des gîtes valorisant les produits du terroir.
- La montagne reste, à l'heure du numérique et de la robotisation, une terre d'avenir.
- Elle véhicule une forte image d'authenticité, de qualité de vie, d'air pur, d'environnement sauvage.
- Elle incarne des valeurs d'authenticité et de goût de l'effort. Elle représente un oasis de ressourcement pour citoyens en quête de vraie vie et de sécurité.

Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui m'ont accompagné à des titres divers dans ce parcours de vie et bon vent à celles et ceux qui vont avoir le plaisir de représenter cette magnifique Commune.

J'ai le plaisir, au nom du Conseil municipal, d'ouvrir cette Assemblée primaire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée par le Président.
2. Nomination des scrutateurs pour l'Assemblée.
3. Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2016.
4. Présentation de la planification financière 2017-2020.
5. Décisions fiscales exercice 2017, en vertu de l'article 178, al. 5 et 6 de la loi fiscale du 10 mars 1976.
6. Présentation et adoption du budget 2017.
7. Nomination de l'organe de révision législature 2017-2020 : décision.
8. Règlement sur l'aide à l'hôtellerie : approbation.
9. Plan de quartier des Bouesses, parcelles Nos 623, 624, 625, 626, 627 et 550, à Grimentz, et modification de zone : approbation.
10. Divers.

L'ordre du jour est unanimement approuvé.

2. Nomination des scrutateurs pour l'Assemblée

Le Président nomme comme scrutateurs pour l'Assemblée, les personnes suivantes :

- M. René Baumann
- M. René Massy

3. Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2016

Mme Nicole Solioz-Minder, secrétaire communale, donne lecture d'un condensé des principales décisions prises, au terme de laquelle le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation de la planification financière 2017-2020

Le Président passe la parole à Mme Jeannine Walter, qui présente le plan financier 2017-2020 et apporte des compléments d'information au fur et à mesure de son exposé. Les principaux résultats sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020
COMPTE DE FONCTIONNEMENT				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	29'457'200	29'500'000	30'000'000	30'000'000
Revenus financiers	31'948'700	32'000'000	33'000'000	33'000'000
Marge d'autofinancement	2'491'500	2'500'000	3'000'000	3'000'000
Investissements et amortissements				
Investissements au 31 décembre N-2	36'418'000			
Investissements de l'année N-1	5'870'000			
Investissements à amortir	42'288'000			
Amortissements de 10%	4'229'000			
Amortissements complémentaire	99'000			
Investissements au 31 décembre N-1	37'960'000	41'607'000	45'015'000	44'968'000
Investissements de l'année	8'530'000	8'550'000	4'950'000	4'380'000
Investissements à amortir	46'490'000	50'157'000	49'965'000	49'348'000
Amortissements de 10%	4'649'000	5'016'000	4'997'000	4'935'000
Amortissements complémentaire	234'000	126'000		
Investissements au 31 décembre de l'année	41'607'000	45'015'000	44'968'000	44'413'000
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement	2'491'500	2'500'000	3'000'000	3'000'000
Amortissements ordinaires	4'649'000	5'016'000	4'997'000	4'935'000
Amortissements complémentaires	234'000	126'000	0	0
Excédent / Insuffisance (-) de revenus	-2'391'500	-2'642'000	-1'997'000	-1'935'000
FINANCEMENT				
Marge d'autofinancement	2'491'500	2'500'000	3'000'000	3'000'000
Investissements nets	8'530'000	8'550'000	4'950'000	4'380'000
Excédent / Insuffisance (-) de financement	-6'038'500	-6'050'000	-1'950'000	-1'380'000
FORTUNE / DECOUVERT				
Fortune au 31 décembre N-2	35'908'000			
Excédent de revenus (+) / charges (-) N-1	-2'537'000			
Fortune au 31 décembre N-1	33'371'000	30'979'500	28'337'500	26'340'500
Excédent de revenus (+) / charges (-)	-2'391'500	-2'642'000	-1'997'000	-1'935'000
Fortune nette	30'979'500	28'337'500	26'340'500	24'405'500

La présentation de la planification financière ne fait l'objet d'aucune remarque de la part des citoyennes et citoyens.

5. Décisions fiscales exercice 2017, en vertu de l'article 178, al. 5 et 6 de la loi fiscale du 10 mars 1976.

Mme Jeannine Walter rappelle qu'il appartient à l'Assemblée primaire de décider de l'indexation selon l'article 178, al. 5 et 6 de la loi fiscale. Le Conseil municipal propose de la maintenir à 140 %. Parallèlement elle informe les citoyennes et citoyens que, selon l'article 232 de la loi fiscale, le Conseil municipal a arrêté, pour l'année 2017, les mêmes tarifs qu'en 2016, pour les points suivants : coefficient : 1.25 ; montant de l'impôt personnel : Fr. 20.00, montant de la taxe sur les chiens Fr. 100.00.

Au terme de la présentation, le Président passe au vote à main levée. Le maintien de l'indexation à 140 % est approuvé à l'unanimité.

6. Présentation et adoption du budget 2017

Mme Jeannine Walter présente le budget 2017, avec l'intégration des charges et des revenus par nature, conforme à l'ordonnance sur la gestion financière des communes et apporte des compléments d'information au fur et à mesure de la présentation. Les principaux résultats sont les suivants :

Aperçu du compte administratif	Comptes 2015	Budget 2016	Budget 2017
Compte de fonctionnement			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- fr. 27'687'973.48	29'950'700.00	29'457'200.00
Revenus financiers	+ fr. 30'925'245.41	32'129'700.00	31'948'700.00
Marge d'autofinancement	= fr. 3'237'271.93	2'179'000.00	2'491'500.00
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement	+ fr. 3'237'271.93	2'179'000.00	2'491'500.00
Amortissements ordinaires	- fr. 4'048'457.10	4'536'000.00	4'649'000.00
Amortissements complémentaires	- fr.	180'000.00	234'000.00
Excédent de charges	= fr. 811'185.17	2'537'000.00	2'391'500.00
Compte des investissements			
Dépenses	+ fr. 6'963'456.85	12'335'000.00	11'980'000.00
Recettes	- fr. 3'332'999.75	3'495'000.00	3'450'000.00
Investissements nets	= fr. 3'630'457.10	8'840'000.00	8'530'000.00
Financement			
Marge d'autofinancement	+ fr. 3'237'271.93	2'179'000.00	2'491'500.00
Investissements nets	- fr. 3'630'457.10	8'840'000.00	8'530'000.00
Insuffisance de financement	= fr. 393'185.17	6'661'000.00	6'038'500.00

La parole n'étant pas demandée par les citoyennes et citoyens, le Président passe au vote à main levée. Le budget 2017 est approuvé à l'unanimité.

7. Nomination de l'organe de révision législature 2017-2020 : décision

L'Assemblée primaire du 14 décembre 2009 a nommé M. Délétroz Sébastien, du bureau System D Management & Consulting, comme organe officiel de révision, mandat qui a été renouvelé par l'Assemblée primaire du 11 mars 2013, pour la période 2013-2016.

Selon l'article 83, alinéa 2, de la loi sur les communes, l'organe de contrôle est élu pour quatre ans. Il est rééligible.

Afin d'assurer la continuité et s'agissant d'un bureau local, le Conseil municipal a décidé, en séance du 12 octobre 2016, de proposer à l'Assemblée primaire d'accorder un 3^{ème} mandat de 4 ans au

bureau System D Management & Consulting, par M. Délétroz Sébastien, aux mêmes conditions que précédemment.

La parole n'étant pas demandée par les citoyennes et citoyens, le Président passe au vote à main levée. L'attribution du mandat de révision des comptes à M. Délétroz Sébastien, du bureau System D Management & Consulting, aux mêmes conditions que précédemment, est approuvée à l'unanimité.

8. Règlement sur l'aide à l'hôtellerie : approbation

Introduction de M. Simon Epiney

Dans l'Arc alpin, il n'existe pas d'alternative crédible au tourisme. C'est une carte forcée. Ce secteur économique, non seulement il ne peut être délocalisé, mais encore il a sauvé la montagne de la désertification et de la désolation par l'envahissement de la forêt.

Ceux qui évoquent le bon vieux temps - qui n'avait de bon que l'adjectif - aiment qualifier le tourisme comme une activité destructive de paysage, comme une branche mal rémunérée et parsemée de servitudes d'horaire. Or, nous oublions trop souvent ce qu'il nous a apporté. Avons-nous oublié qu'il a notamment enrayé l'exode rural, amélioré le quotidien de la population, offert des emplois de qualité et variés y compris à des universitaires, contribué à l'équipement - rudimentaire au sortir de la 2^{ème} guerre - des communes et assuré une égalité de chances pour les jeunes grâce à la formation professionnelle et scolaire dispensée.

Jamais dans l'histoire suisse, le Peuple, le Parlement et le Conseil Fédéral n'ont adopté des lois scélérates qui privent la montagne d'un pan essentiel de sa survie.

On le regrette amèrement mais, se lamenter ne fait pas partie de notre tempérament, ni de notre philosophie. Certes, l'état se resserre. Plus rien ne sera comme avant. Mais les perspectives d'avenir subsistent si nous savons comme le demandent les autorités fédérales et cantonales assurer d'autres modes de fonctionnement et d'autres sources de financement.

De tout temps, Anniviers a été un laboratoire et une pionnière avec les travaux en corvée, avec le Centre scolaire, l'horaire continu, le regroupement des Remontées mécaniques, le pass Anniviers Liberté et bien sûr la fusion.

Récemment, nous avons eu l'opportunité d'implanter à Zinal une école des métiers de base de l'hôtellerie, totalement exploitée par l'Ecole hôtelière de Genève qui appartient à Gastro Suisse. L'Ecole hôtelière de Genève occupera en saison creuse (18 semaines) trois hôtels pour y dispenser dans un premier temps des cours de concierge, de gérant de bar, de gouvernante. Cette école donnera une meilleure visibilité à notre vallée, valorisera notre image, sensibilisera nos jeunes aux métiers du tourisme, prolongera la saisonnalité, occupera les hôtels en basse saison, permettra le regroupement de 3 hôtels, favorisera les synergies et la mise en réseau.

A plusieurs reprises, nous avons promis un soutien à l'hôtellerie et, avec la nouvelle loi sur le tourisme, nous sommes en mesure de le finaliser.

En Anniviers, l'hôtellerie représente déjà moins de 10 % des lits mis en location. La tentation est grande d'essayer de les transformer en résidences secondaires. A l'instar du tourisme en général, l'hôtellerie de montagne traverse une crise profonde due au franc fort, à la crise européenne, à la cherté de la vie ou au dumping des destinations exotiques.

Toutes les stations - trop nombreuses au demeurant - s'arrachent les skieurs. Les repreneurs se font rares. Les gérants de qualité encore plus. C'est le dernier moment pour enclencher une dynamique, innover et pérenniser l'offre. L'hôtellerie est l'un des piliers de base du tourisme, avec les Remontées mécaniques.

1 lit d'hôtel sur 4,5 lits en résidences secondaires dans le Haut-Valais. 1 lit d'hôtel sur 1,5 lits en résidences secondaires dans le Valais romand. Fr. 4.5 millions de nuitées en hôtellerie et Fr. 7.7 millions en parahôtellerie en Valais. En Suisse, on escompte la disparition d'un hôtel sur 7 en dix ans. Dans une étude du Crédit suisse de décembre 2011, Anniviers est en queue de classement suisse sur la base de l'évolution des nuitées, le taux d'occupation des lits, le prix des chambres, la diversification par pays d'origine, la saisonnalité, les dépenses journalières des touristes et le prix de l'immobilier. Zermatt, St-Moritz et Gstaad ont été classées comme étant les destinations le plus demandées.

Selon les études menées ces dernières années en Valais,

- 1 franc dépensé à l'hôtel, c'est 5 francs injectés dans l'économie valaisanne.

- L'hôtellerie rapporte plus qu'elle ne coûte. Un client d'hôtel dépense en moyenne 195 francs par jour, un locataire 103 francs, un logement de groupe 93 francs et un propriétaire de résidence secondaire 58 francs.
- L'hôtellerie amène plus de nuitées qu'une résidence secondaire et représente en Anniviers environ 1/5^{ème} des nuitées, les Remontées mécaniques dépendent fortement de la clientèle hôtelière.
- La Suisse reste par ailleurs un îlot de cherté puisque par comparaison avec l'Autriche, le coût du personnel est 1/3 plus élevé, le coût de construction 1/3 plus élevé et le coût des marchandises 1/3 plus élevé.

Dans cette concurrence effrénée, les collectivités doivent imaginer d'autres modèles d'affaires et d'autres soutiens. La Confédération, le Canton, le crédit hôtelier ont augmenté leur engagement, mais ce soutien reste insuffisant.

Avec la taxe sur les transactions immobilières qui touche essentiellement les reventes de résidences secondaires, nous allons encaisser en 2016 entre Fr. 200'000.00 et Fr. 300'000.00. Ce montant couvrira les intérêts (actuellement moins de 1 %), que nous payons sur les prêts, qui seront garantis par hypothèque, étant entendu qu'à chaque dépense de rénovation, l'hôtelier devra mettre le 70 % par ses fonds propres ou par financement bancaire.

C'est dans ces sentiments que nous sommes convaincus de pouvoir pérenniser l'offre hôtelière, enrayer son déclin, intéresser la relève et venir en aide à nos hôteliers essentiellement dans le cadre des rénovations par des prêts remboursables, qui ne coûtent pas cher à la commune, tout en confirmant notre esprit pionnier.

Au terme de cette introduction, le Président précise que le règlement, après avoir été soumis et discuté avec l'Association des hôteliers d'Anniviers, a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 9 novembre 2016.

Le règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire est le suivant :

CHAPITRE 1 - Dispositions générales

Art. 1 – But

Le règlement a pour but de venir en ~~aide~~ soutien au secteur de l'hôtellerie, dans le cadre de l'achat, de la construction ou de la rénovation de bâtis.

Art. 2 – Bénéficiaires

Sont susceptibles d'être bénéficiaires de l'aide communale, les personnes morales et les personnes physiques, qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- Etre établies depuis plus de 2 ans sur la Commune d'Anniviers.
- Etre au bénéfice d'une autorisation d'exploitation hôtelière.
- Ne pas avoir de retard dans le paiement des impôts et des taxes communales.
- Produire une déclaration de solvabilité.
- Le 70 % du coût total des travaux susceptibles d'être réalisés par des entreprises anniviardes, doit être confié à des entreprises domiciliées, au prix d'une saine concurrence.

Art. 3 – Définitions

On entend par hôtel, une structure d'hébergement avec réception et service de restauration ouvert au public d'au moins 5 chambres et 10 lits.

On entend par investissement dans la rénovation les travaux qui génèrent une plus-value et améliorent le confort de l'hôtel.

CHAPITRE 2 – Modalités d'attribution

Art. 4 – Modalités d'attribution

- a) L'aide communale est allouée sous forme de prêts sans intérêts ou avec intérêts à taux préférentiel à rembourser, ou de cautionnements.
- b) Exceptionnellement la Commune peut participer au capital-actions d'une société dans le cadre de projets particulièrement innovateurs. Cette participation exclut toute aide supplémentaire à l'achat.
- c) En cas d'achat, le montant du prêt s'élève à 30 % du prix d'achat, mais au maximum à Fr. 500'000.00 par hôtel.
- d) En cas de rénovation, le montant du prêt s'élève à 30 % du montant des travaux reconnus, mais au maximum à Fr. 500'000.00 par hôtel.

- e) En cas de construction, le montant du prêt s'élève à 30 % du coût définitif, mais au maximum à Fr. 300'000.00 par hôtel.
- f) L'aide est allouée pour des investissements reconnus supérieurs à Fr. 100'000.00 par objet.
- g) Les prêts et cautionnements sont accordés pour une durée maximale de 20 ans. Ils sont remboursables en 20 annuités.
- h) Le requérant doit démontrer que le projet est financé dans sa globalité, dont le prêt ou le cautionnement de la Commune.
- i) En cas de vente, de changement d'affectation de l'immeuble ou de cessation d'activité dans un délai de 20 ans, ou en cas de déplacement du domicile ou du siège de la société propriétaire ~~et~~ ou de l'exploitant, le requérant devra rembourser le solde du prêt dans les 2 mois suivant la demande de la Commune.
- j) En cas de vente, la charge peut être reprise par l'acquéreur pour autant qu'il remplisse toutes les conditions d'octroi.
- k) En garantie des aides accordées, la Commune sera mise au bénéfice d'une cédula hypothécaire de registre postposée aux inscriptions hypothécaires des banques, du Canton ou de la Confédération.
- l) Les prêts sont versés à réception de l'inscription de la cédula hypothécaire, pour autant que toutes les conditions d'octroi soient remplies.
- m) Les frais incombent aux bénéficiaires des aides.
- n) Le règlement ne confère aucun droit à l'obtention d'une aide ou d'une participation financière.

CHAPITRE 3 – Instances compétentes

Art. 5

Une commission communale composée de deux représentants de l'hôtellerie et de trois membres désignés par le Conseil municipal, est chargée d'étudier les dossiers, d'établir des propositions et de délivrer un préavis à l'attention du Conseil municipal. La commission peut s'adjoindre les services d'un expert en la matière hors commune.

L'application du règlement est de la compétence du Conseil municipal qui fixe toutes les modalités utiles au fonctionnement des aides.

CHAPITRE 4 – Procédure

Art. 6

- a) L'évaluation servant à fixer les aides est réalisée par la Commission adhoc et décidée par le Conseil municipal.
- b) Sur demande de l'instance compétente, le requérant doit fournir des compléments d'information, en particulier le détail des travaux, le plan de financement, les délais de réalisation et autres documents utiles.
- c) La décision de principe relative au prêt ou au cautionnement est valable 2 ans à compter de sa notification, sous réserve des éléments de la lettre « d » ci-dessous.
- d) Le requérant qui n'a pas fourni les pièces justificatives dans le délai ci-devant ou qui fournit des renseignements et des pièces erronés, ne pourra pas prétendre au versement de l'aide financière.

CHAPITRE 5 – Contrôle

Art. 7

L'instance compétente s'assure en tout temps, de l'exécution des travaux projetés.

CHAPITRE 6 – Rubrique budgétaire

Art. 8

- a) Le Conseil municipal arrête dans le budget les montants suffisants pour répondre aux demandes conformes au règlement.
- b) Un projet d'importance ne saurait porter préjudice aux autres requêtes qui nécessitent des montants moins élevés.

CHAPITRE 7 – Moyens de droit et procédure

Art. 9

- a) Toute décision prise en application du règlement peut faire l'objet d'une réclamation motivée au sens des articles 34a ss de la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), auprès du Conseil municipal, dans les 30 jours dès sa notification.
- b) Les décisions administratives du Conseil municipal rendues sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans les 30 jours dès leur notification aux conditions prévues par la LPJA.

CHAPITRE 8 – Dispositions finales

Art. 10

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée primaire et son homologation par le Conseil d'Etat.

Au terme de cette présentation la parole est donnée aux citoyennes et citoyens, dont les interventions sont les suivantes :

M. Louis Salamin

M. Louis Salamin revient sur la lettre b, de l'article 4, traitant d'une participation éventuelle au capital-actions d'une société et relève que ce point ne respecte pas l'unité de matière. De plus, il n'est mentionné aucune limite de montant.

M. Simon Epiney précise que la Commune ne souhaite pas participer de manière générale au capital-actions de sociétés hôtelières. Cet article a été prévu par le Conseil municipal suite à sa décision de participer au capital-actions de la Société des Hôtels des Cinq 4000, à Zinal, décision motivée par la venue de l'Ecole hôtelière de Genève, situation exceptionnelle et qui revêt un caractère innovateur.

M. Jean-Luc Virgilio

M. Jean-Luc Virgilio estime que l'article 5 du règlement devrait mentionner que la commission « doit » et non pas « peut » s'adjoindre les services d'un expert en la matière hors commune, un autre regard étant fort important.

M. Simon Epiney précise que s'il s'agit d'une petite rénovation, elle ne nécessitera pas les services d'un expert hors commune. Les membres de la commission et le Conseil municipal seront à même de traiter la demande. C'est la raison pour laquelle le terme « peut » a été retenu, étant entendu qu'en cas de projet important la commission devra d'adjoindre les services d'un expert hors commune.

M. Jean-Luc Virgilio profite de l'occasion pour rappeler quelques principes et poser diverses questions, à savoir :

- Est-il juste que la Commune intervienne dans un secteur jusqu'ici très privé ?
- La Commune aide certains secteurs économiques, comme l'agriculture. Pourrait-elle être sollicitée par d'autres secteurs comme la construction, par exemple ?
- M. Virgilio estime utile de rappeler que l'on a toujours privatisé les bénéfices et dévolu les pertes à l'Etat. Il espère qu'on saura s'en souvenir, puisque la droite dure de l'Assemblée fédérale préconise la remise en mains privées de Swisscom et de la Poste, que les bus postaux, lorsqu'ils seront privatisés ne chercheront que la rentabilité et de fait, n'interviendront à bon rythme que lors des saisons touristiques, mais dans des horaires restreints pour les usagers qui habitent notre Commune.
- Il pose la question de savoir s'il est juste que les Remontées mécaniques interviennent dans l'hôtellerie ?
- Une autre question est de savoir s'il est primordial que la Commune entre dans un capital-actions à hauteur de 33 %, à savoir qu'elle possède déjà la moitié des actions des Remontées mécaniques dont elle est actionnaire à hauteur de 50 %. Cette situation est rassurante si tout fonctionne bien et que chacun rentre dans ses frais. Par contre, s'il y a faillite, c'est elle qui devra éponger la casse éventuelle, ce qu'il ne souhaite pas.
- L'acceptation du règlement donne une large compétence au Conseil municipal.
- Le secteur touristique de notre région est à hauteur de 33 % de notre PIB. C'est l'organe fort de notre destination. On ne peut décemment le laisser périlcliter au risque de voir mourir la région.
- En résumé, si les personnes présentes peuvent répondre favorablement à la plupart des questions posées, elles peuvent prendre le risque d'approuver le règlement qui leur est soumis.
- Les cautèles qu'offre le règlement sont suffisamment fortes pour que les biens publics soient protégés au mieux. Ceci dit, il faudra que le ski et les sports de neige, restent un loisir attractif pour les gens aisés, même s'il est très coûteux ; que les hivers en soient de véritables ; que notre région soit attractive au-delà de ce qu'elle est maintenant en raison du franc fort, de la concurrence, notamment de l'Autriche. Si on veut être cher, on doit être meilleur.

- S'il est vrai que la société créée récemment en partenariat avec la Commune et qui exploitera dans un premier temps l'Alpina de Grimentz, le Besso, la Pointe et l'Europe de Zinal, aura recours à du personnel de l'Ecole hôtelière de Genève, c'est hautement souhaitable dans la mesure où actuellement nos visiteurs affirment qu'on est trop cher et pas toujours très bon.
- M. Virgilio souhaite que de jeunes anniviaris décident de renouer avec l'hôtellerie dans la mesure où il est plus que nécessaire d'avoir un bon rapport prix-qualité et une très forte identité régionale, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

M. Romain Salamin

En prolongement de l'intervention de M. Louis Salamin, M. Romain Salamin pose la question de savoir si le capital-actions peut se prolonger à une participation mixte Commune-Remontées mécaniques.

M. Simon Epiney rappelle que le but de la Commune et des Remontées n'est pas de reprendre des hôtels. Dans le cas présent, ces hôtels sont repris en fonction de l'opportunité de la venue de l'Ecole hôtelière de Genève. Pour l'Alpina, à Grimentz, la BCV a mis en vente l'établissement. Compte tenu de la situation et d'entente avec le Canton et la Confédération, une nouvelle Société a été créée, dont le capital-actions est assuré par les partenaires suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - Remontées Mécaniques Grimentz-Zinal | Fr. 250'000.00 |
| - La Société d'expansion touristique de Zinal SA | Fr. 250'000.00 |
| - La Commune d'Anniviers | Fr. 250'000.00 |

C'est dans ce contexte que la Commune est intervenue. L'Alpina et l'Europe, après une année de mise en route, fonctionnent très bien, mais ces hôtels n'avaient pas de repreneurs. La gestion en commun permet de pérenniser l'offre hôtelière, étant entendu que la Commune ne s'occupe pas de l'opérationnel. La solution préconisée par Anniviers est en cours d'étude et d'être réalisée à Leysin et dans les Grisons.

M. Simon Epiney profite de l'occasion pour préciser à M. Virgilio que la Commune ne participe qu'à hauteur de 15 % dans les Remontées mécaniques d'Anniviers. Il confirme par ailleurs que le but n'est pas de reprendre des hôtels mais de pérenniser l'offre et de maintenir une clientèle pour les Remontées mécaniques.

M. Romain Salamin relève qu'il est pour le règlement présenté mais souhaitait des éclaircissements.

M. Louis Salamin

Par souci de cohérence, il propose d'ajouter la participation à un capital-actions dans l'article 1 du règlement qui traite des buts.

M. Simon Epiney répond par la négative, car la situation doit être exceptionnelle et il doit s'agir d'un projet innovateur.

Au terme de la discussion, le Président passe au vote à main levée. Le règlement de soutien à l'hôtellerie est approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

9. Plan de quartier des Bouesses, parcelles Nos 623, 624, 625, 626, 627 et 550, à Grimentz, et modification de zone : approbation

M. David Melly présente le projet et commente notamment les éléments suivants :

Propriétaires

Le périmètre du Plan de Quartier (PQ) « Les Bouesses » englobe les parcelles n° 550, 623, 624, 625, 626 et 627 au lieu-dit « les Bouesses » à Grimentz. Etat des propriétés :

- | | | |
|--|-------|---|
| - Remontées Mécaniques Grimentz-Zinal SA | 51.35 | % |
| - Commune d'Anniviers | 38.87 | % |
| - Bourgeoisie de Grimentz | 9.78 | % |

Affectation actuelle

Zone à bâtir article 112 RCCZ Grimentz, zone de constructions et d'installations publiques.

Cette zone est réservée aux dégagements de différents espaces pour la construction de bâtiments publics et installations touristiques et sportives d'intérêt général, et création de promenades pour le public.

Démarche

L'article 112 du RCCZ est peu précis quant aux types de constructions qui peuvent être réalisées dans la zone. Une résidence touristique mise en location et qui fournit une clientèle recherchée par les remontées mécaniques et autres prestataires de services touristiques peut-elle être assimilée à une installation touristique d'intérêt général ?

La question a été soumise par l'Administration communale d'Anniviers au SDT – VS. Pour lever l'ambiguïté, il a été décidé d'un commun accord la mise en place d'un plan de quartier correspondant à la définition et aux critères de la zone mixte d'équipements publics et touristiques 0.70, selon l'article 109 du RCCZ Grimentz.

Affectation future

Zone adaptée selon le descriptif de l'article 109 du RCCZ de Grimentz : « Zone mixte d'équipement public et touristique ».

Réaliser un ensemble de constructions de résidences de tourisme, garantissant la qualité de vie des habitants et des hôtes, la valorisation du site et le respect des surfaces maximales à construire.

Le quartier formera une unité sur le plan de l'expression architecturale, même si l'exécution se fait par étapes. La structure des matériaux et les couleurs seront harmonisées. Les aspects architecturaux définis dans le RCCZ de Grimentz devront être respectés. Les gabarits seront conformes au RCCZ de Grimentz et au plan n° 4.

Présentation des différents plans relatifs au projet.

Au terme de cette présentation, la parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote à main levée. Le plan de quartier des Bouesses, à Grimentz, parcelles Nos 550, 623, 624, 625, 626 et 627 et la modification de zone, sont approuvés à l'unanimité.

10. Divers

David Melly : remerciements

M. David Melly profite de la dernière Assemblée primaire de la législature 2013-2016 pour remercier chaleureusement les six personnes qui terminent leur fonction au sein du Conseil municipal.

Il exprime la reconnaissance et la gratitude de tous pour l'engagement sans faille de chacune des personnes concernées en faveur de la collectivité, tout au long de leur mandat, sans oublier des remerciements aux proches qui ont dû s'adapter au rythme spécifique de la vie politique.

Il souhaite à chacun le meilleur pour l'avenir.

Romain Salamin : concept parkings

Après avoir constaté le fleurissement des parcomètres à Grimentz, M. Romain Salamin s'étonne que trois parkings bénéficient d'heures gratuites, ce qui n'est pas le cas de celui de la place du Mélèze.

M. Simon Epiney précise que le concept a un caractère évolutif. Il est pris bonne note de cette remarque qui sera examinée en temps voulu par le nouveau Conseil.

René Zufferey : adressage

Suite au courrier adressé aux domiciliés avec les nouvelles adresses postales, M. René Zufferey s'étonne, notamment de la suppression du village de Mayoux dans les adresses, alors qu'il s'agissait d'une reconnaissance patrimoniale à laquelle les anciens ont toujours tenu à se référer. Il demande des explications quant aux différents choix, également au niveau des noms et orthographes des rues.

Mme Nadine Zufferey, membre de la commission d'adressage donne les explications suivantes :

La Commission a été mise sur pied en 2011. Elle est composée du responsable du bureau technique, M. Olivier Zufferey et des teneurs de cadastre et adjointe, à savoir Mmes Nadine Zufferey, Maria Viaccoz et M. Paul-André Massy. La commission a travaillé sur la base des directives fédérales et cantonales. Il a été constaté, suite à la fusion, plusieurs systèmes d'adressage différents entre les villages, mais également de nombreux doublons et il a fallu uniformiser la pratique. Elle précise par exemple que certaines rues qui traversaient plusieurs villages ont dû être renommées, comme la route de Sierre à Vissoie, qui a été baptisée la Route de la Fusion, compte tenu de sa situation au centre de la Vallée (capitale). Les membres de la commission ont été sensibles au maintien du patrimoine historique et aux lieuxdits officiels et existants. Il a été nécessaire également de donner une nomination à tous les axes, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. En ce qui concerne

l'orthographe, c'est la commission cantonale de nomenclature qui est intervenue et qui a accompagné ce travail. Le principe d'évoquer tous les villages a été retenu, notamment par le baptême d'une rue portant le nom d'un village qui n'apparaît plus dans les adresses postales.

M. René Zufferey souhaite comprendre comment on peut justifier la suppression de certains villages. Mme Nadine Zufferey précise qu'il s'agit d'exigences de la Poste, qui applique des critères de regroupement en rapport avec le nombre de ménages par village. Il n'a malheureusement pas été possible de maintenir au niveau de l'adresse postale les villages de Pinsec et Mayoux.

M. René Zufferey demande que la signalisation soit complétée depuis Vissoie, avec la mention des deux villages précités.

M. Charly Abbé souligne qu'avec M. René Zufferey ils sont un peu choqués, puisqu'ils sont nés à Mayoux et Pinsec et que les villages ne sont plus mentionnés.

En conclusion M. Simon Epiney précise que le nom des villages n'a pas disparu à leur entrée, mais uniquement du point de vue de l'adresse postale. Par ailleurs, il sera demandé au Service cantonal des rues de compléter la signalisation depuis le carrefour de Vissoie, avec la mention des villages de Mayoux, Pinsec et St-Jean en plus de Grimentz.

Roland Divorne

Suite à la suppression des panneaux annonçant les hameaux des Bouillets et de Pralong, M. Divorne souhaite des explications. M. Marco Genoud précise que cette suppression a été proposée par le Service cantonal des routes et a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique par le Canton, y compris la suppression de la limitation de vitesse à 50 km/h à Pralong, en décembre 2015.

Jean-Luc Virgilio

Après 8 ans de fusion, M. Virgilio propose de modifier le panneau du jumelage à l'entrée d'Ayer, ce qui a déjà été fait à Montferrier.

Robert Revey

Suite aux dégâts survenus au Plat de la Lée, le terrain de football a été endommagé. M. Revey souhaite savoir qui va le nettoyer.

M. Simon Epiney regrette ce sinistre naturel et la boue qui a envahi le terrain de football, situation sur laquelle la Commune n'a malheureusement aucune prise. Toutefois, toute la zone des Plats de la Lée étant classée en zone de protection nationale (plaine alluviale fédérale), il ne sera pas possible de reconstruire ce terrain, le « garde à Bordon » continue à générer des laves torrentielles et des cailloux.

M. Michel-André Massy propose pour le moins d'enlever les barrières et de niveler. M. David Melly précise qu'une séance est prévue cette semaine encore avec tous les intervenants concernés pour définir la meilleure solution possible.

Romain Salamin : Centre médical

M. Salamin relève l'importance et l'urgence de créer un cheminement piétonnier sécurisé depuis la place des car de Vissoie jusqu'au Centre médical, dans le cadre des travaux de construction projetés.

M. Simon Epiney rappelle que le projet est prêt depuis 20 ans. C'est au Canton qu'il appartient de faire ces travaux. Compte tenu des exigences budgétaires, ils ont toujours été retardés. Toutefois, ils sont en priorité **une** après l'achèvement des travaux au départ de la route de Vissoie en direction de St-Luc. M. Romain Salamin demande au Conseil municipal de tout faire pour activer ce dossier.

Simone Salamin : réfection du bisse St-Luc/Ayer

A la question de savoir où en est le projet de réfection du bisse St-Luc/Ayer, M. Simon Epiney répond qu'il était prévu dans le cadre du PDR Anniviers et pouvait à ce titre bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 65 %.

Malheureusement, les bisses ont été sortis du PDR par le Canton. Leur réfection sera subventionnée par les Services de l'agriculture et des forêts, avec un taux différent. L'étude du dossier est en cours, car il nécessite une autre approche financière.

La parole n'étant pas demandée, le Président remercie les citoyennes et les citoyens pour leur présence, les membres du Conseil municipal, ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices qui

Assemblée primaire du 12 décembre 2016

œuvrent pour la Commune. Il clôt la séance à 21h00, et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Commune d'Anniviers

Simon Epiney, Président

Nicole Solioz-Minder, Secrétaire
